



# Règlement intérieur

## Des adhérents, usagers et bénévoles

Validé par le conseil d'administration en date du 20 mars 2015

### PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est rédigé à l'attention de tous les adhérents, usagers et bénévoles de l'association 3 Hit Combo. Il est validé par le Conseil d'Administration et a pour but de préciser les règles communes de participation à la vie associative dans le cadre des statuts, et de préciser les compétences et les attributions des différentes instances associatives et de la direction.

Le règlement intérieur peut être modifié sur proposition d'un administrateur ou du directeur. Toute modification doit faire l'objet d'une validation par le Conseil d'administration avant d'être effective.

Définitions des différents acteurs :

Adhérent : Personne ayant pris sa cotisation à l'association.

Usager : Personne participant aux activités ouvertes au public.

Bénévole : Personne rendant service à l'association.

### 1. LES ADHÉRENTS

#### 1.1. Adhésion

Toute personne peut devenir adhérente de l'association à condition qu'elle remplisse un bulletin d'adhésion, qu'elle accepte et signe le règlement intérieur de l'association, et qu'elle s'acquitte d'une participation financière dont le montant est fixé par l'assemblée générale annuelle.

Le conseil d'administration statue des demandes présentées et peut refuser des adhésions. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres. Pour adhérer, les personnes mineures doivent fournir une autorisation écrite d'un parent. Seuls les membres de plus de 16 ans sont autorisés à voter en assemblée générale.

## 1.2. Les droits de l'adhérent

L'adhérent peut participer aux activités et bénéficier des services proposés par l'association, et éventuellement à un tarif préférentiel, lorsqu'il est proposé.

À partir du moment où l'adhérent est à jour de sa cotisation, il peut participer à l'Assemblée Générale annuelle de l'association et ceci de plein droit. Il peut ainsi s'exprimer librement, participer aux débats et voter l'ensemble des rapports qui lui sont présentés. Il a aussi la possibilité de se présenter comme candidat aux élections des membres du Conseil d'Administration s'il est majeur.

L'adhésion permet aussi de recevoir par voie électronique une lettre d'information spécifique. Les adhérents peuvent, par leur soutien, concourir à l'organisation des manifestations de l'association et ceci au titre du bénévole.

## 1.3. Les devoirs de l'adhérent

Les adhérents se doivent de respecter les décisions prises démocratiquement par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Les adhérents se doivent aussi de respecter le personnel de l'association dans l'exercice de leur fonction et de leur mission. Un adhérent de l'association qui aurait une attitude violente sur le plan verbal ou physique pourrait être radié après concertation et décision du Conseil d'Administration. Les élus de l'association peuvent dans ce contexte prendre des sanctions à l'encontre de celui ou celle qui aurait commis un acte jugé répréhensible (violences physiques ou verbales, abus d'alcool, détérioration de matériel...).

## 1.4. Recours de l'adhérent

Tout adhérent qui se sentirait victime d'une injustice interne ou d'un abus d'autorité de la part de tiers est en droit de le faire connaître aux responsables de l'association. Il peut de ce fait demander réparation ou règlement du litige ou du conflit en question.

## 1.5. Pouvoir, délégation de pouvoir des adhérents

Pour chaque instance délibérante, l'adhérent ne peut représenter par procuration plus de 1 autre adhérent, lui-même à jour de cotisation. Il présentera une procuration écrite justifiant de sa représentation à l'instance délibérante. La procuration est stipulée dans les procès-verbaux.

## 1.6. La participation de l'adhérent

Toute personne qui adhère à l'association peut de ce fait soutenir les projets, les actions et la politique culturelle mise en œuvre par le conseil d'administration. Il peut user de son droit d'expression et de son esprit critique pour concourir à faire évoluer positivement les orientations de l'association. Il respecte d'autre part les choix effectués par l'équipe de travail dans le cadre défini par le conseil d'administration.

Les personnes souhaitant s'engager librement pour mener une action non salariée dans le cadre des projets de l'association doivent adhérer à l'association. Les missions confiées feront l'objet d'une charte de bénévolat conclue entre l'adhérent et l'association. L'adhérent a le libre choix d'accepter ou de refuser les missions proposées par les salariés de l'association. Il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association et ses adhérents, même si ceci n'exclut pas le respect de règles (statuts, règlement intérieur) et de consignes (formulées par les salariés de l'association).

Par ailleurs, l'association s'engage à l'égard de ses adhérents:

– À les informer sur les finalités de l'association, le contenu du projet associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités ;

- À faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les adhérents, les salariés permanents ;
- À les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière ;
- À leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité ;
- À assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'association: formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes...
- À organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées ;
- Si souhaité, à les aider dans les démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE)

### 1.7. Cas particuliers

Les salariés de l'association peuvent adhérer à l'association. Ils peuvent dès lors utiliser les services ou participer aux activités de l'association en dehors de leur temps de travail.

Afin d'écartier les éventuels conflits d'intérêts, ne peuvent adhérer à l'association:

- Les personnes salariées de l'association plus de 50 heures par an.
- Les personnes ayant été salariées de l'association plus de 50 heures par an, et ce pendant une période de 6 mois suivant la fin de leur dernier contrat de travail.

Afin d'écartier les éventuels conflits d'intérêts, un adhérent souhaitant postuler à une offre d'embauche émise par l'association, pour un contrat de types CDI ou CDD (de plus de 50 heures par an), devra abandonner sa qualité d'adhérent s'il est sélectionné pour le poste.

## 2. LES PERSONNES MORALES

### 2.1. Adhésion

Toute structure (ou personne morale) quelque soit son statut juridique, peut devenir adhérente de l'association à condition qu'elle remplisse un bulletin d'adhésion destiné aux structures et en échange d'une participation financière qui est fixée par l'Assemblée Générale annuelle. La personne morale adhérente est représentée par une personne physique dûment habilitée à cet effet.

Les droits et devoirs d'une personne morale adhérente sont les mêmes que pour les individus adhérents.

### 2.2. Représentation

Une personne morale ne dispose que d'une voix, portée par la personne physique dûment habilitée, et ce quel que soit le nombre de personnes physiques qu'elle représente.

### 2.3. Adhérents des structures

Les individus adhérents ou membres d'une structure ayant elle-même adhéré à 3 Hit Combo au titre de personne morale, doivent adhérer individuellement pour bénéficier des services de l'association.

### 2.4. Démission

En cas de démission d'une structure adhérente (ou personne morale) siégeant au conseil d'administration, la personne physique qui la représente perd sa qualité de représentant de cette structure.

En cas de démission d'une personne physique représentant une structure adhérente, la structure adhérente nomme une nouvelle personne physique en son sein pour la représenter. S'il s'agit d'une structure adhérente siégeant au Conseil d'Administration, le remplacement de la personne physique représentante doit être validé par le Conseil d'Administration de 3 Hit Combo.

### 3. À TOUS LES ADHÉRENTS, BÉNÉVOLES ET USAGERS

#### 3.1. Comportement des adhérents, bénévoles et usagers

Les adhérents, bénévoles et usagers doivent se soumettre au règlement des lieux où l'association intervient pour ses missions, qu'ils soient bénévoles ou non sur ces manifestations.

Tout comportement violent et agressif pouvant engendrer des affrontements physiques et verbaux est formellement interdit.

#### 3.2. Le personnel de l'association

Les adhérents, bénévoles et usagers se doivent de respecter verbalement et physiquement le personnel de 3 Hit Combo dans l'exercice de ses fonctions. Il ne peut être toléré que le personnel soit ouvertement remis en cause de manière publique et non objective.

Les relations entre le personnel, adhérents, bénévoles et usagers doivent être conviviales et rester agréables.

Un adhérent, un bénévole ou un usager ne peut pas dicter au personnel la manière d'exécuter son travail et de tenir son poste. Ce sont les responsables auxquels revient le droit de juger le travail du personnel et ceci s'évalue en équipe et en conseil d'administration dans un lieu de débat et d'expression qui lui est propre. Par ailleurs, le personnel doit rester courtois et respectueux des adhérents, bénévoles et usagers.

### 4. PRÉCISIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DÉMOCRATIQUE

#### 4.1 Démocratie et bonne intelligence

En réunion, les échanges se dérouleront dans le calme et la courtoisie. Il est rappelé que l'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses adhérents, bénévoles et usagers.

Cependant, en cas de désaccord qui mènerait à des échanges vifs, le président pourra décider d'exclure de la réunion les auteurs de ces échanges discourtois et éventuellement de suspendre la séance. Les auteurs de ces pratiques se verront notifiés d'un avertissement. En cas de récidive d'un adhérent, bénévole ou usager, le président, en accord avec le conseil d'administration, pourra décider de l'exclusion de cette personne. Ces échanges seront notifiés sur le PV de séance.

#### 4.2. Modalités du Conseil d'Administration

– Les membres du Conseil d'Administration sont solidaires des décisions votées et sont tenus au devoir de réserve.

– Il est dressé un procès-verbal des réunions, signé par le Président et le Secrétaire (ou tout autre membre du Conseil d'Administration en cas d'absence) après approbation du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux sont archivés au siège avec la feuille d'émargement, et consultables par tous.

– Sur décision du Conseil d'Administration, les procès-verbaux font l'objet d'une synthèse avant d'être publiés, et ce afin de garantir le caractère solidaire des décisions votées.

– Sont invités sans voix délibérative lors des réunions du Conseil d'Administration : le coordinateur, et éventuellement un autre salarié.

- Pour une question particulière, quelle qu'elle soit, le Président peut proposer au Conseil d'Administration un huis clos (sans salarié) pour toute réunion, totale ou partielle.
- Le Conseil d'Administration peut inviter sans voix délibérative toute autre personne dont la compétence est jugée utile.

#### 4.3. Modalités du Bureau

- Sont invités sans voix délibérative lors des réunions de bureau : le coordinateur, et éventuellement un autre salarié
- Le Bureau peut inviter sans voix délibérative toute autre personne dont la compétence est jugée utile.
- Tout membre du Conseil d'Administration peut se présenter comme candidat aux élections des membres du bureau à l'exception des personnes ayant un lien de parenté proche avec un membre de l'équipe salariée.

### 5. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La présence d'un membre du CA lors des entretiens de recrutement d'un poste en CDD ou CDI est obligatoire.

Sur proposition du Président peut être invitée au sein du jury de recrutement toute autre personne dont la compétence est jugée utile.

En cas de recrutement sur le poste de coordinateur, le conseil d'administration valide la composition du jury de recrutement. Toutefois, ledit jury inclue obligatoirement le Président. En cas de partage des voix lors du choix d'un candidat, la voix du Président est prépondérante.

### 6. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les statuts de l'association stipulent que l'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si  $\frac{1}{3}$  (un tiers) des membres adhérents à jour de leur cotisation sont présents.

Dans le cas où ce minimum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale sera provoquée dans les 15 jours sans condition de quorum.

Concernant l'approbation de la gestion de l'année écoulée, si un ou plusieurs rapports ne sont pas approuvés, il n'y a pas d'incidence juridique puisque ces rapports n'ont qu'une valeur morale.

Pour le Conseil d'Administration de 3 Hit Combo  
Le Président,  
Stéphane NIGON

